



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Frais de nuitée

L'arrêté du 1^{er} novembre 2006 impose aux agents des ministères économiques et financiers une dégressivité des frais de nuitée aux agents en mission sur une longue période.

La CFTC DGFIP a toujours dénoncé cette situation inacceptable.

Le 17 mai 2017 l'application de cette règle pour les frais d'hébergement en métropole a été revue. Ainsi, lorsque les agents en mission rejoignent leur domicile durant un week-end, un jour férié ou un congé, le décompte de la durée de séjour est désormais suspendu à l'occasion de ces retours.

La DG a procédé à la mise à jour de la fiche portant sur ce sujet dans Ulysse.

Concrètement, cela décale dans le temps l'application de la décote de 10% à partir du 11^e jour de séjour dans une même localité et de 20% s'il y a plus de 30 jours consécutifs.

Pour la CFTC DGFIP, c'est une avancée. Toutefois la CFTC DGFIP revendique toujours que les agents en mission, en stage, en déplacement soient remboursés de la totalité des frais réellement engagés. Ces frais sont les sommes déboursées par les agents pour réaliser leurs missions, ils ne doivent pas en être de leur poche.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com